

<http://www.snetap-fsu.fr/L-Exception-pedagogique-et-droit-d.html>



L'Exception pédagogique et droits d'auteur : protocole 2016-2019

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : vendredi 30 septembre 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des oeuvres musicales éditées, des publications périodiques et des oeuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche](#)

Nouveauté 2016 : Il couvre ainsi les usages collectifs d'oeuvres protégées à des fins exclusives d'illustration, sous d'autres formes que la photocopie :

- dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche, de formation des enseignants et des chercheurs ;
- dans le cadre de l'élaboration et de la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation de ces activités.

Il s'agit notamment des représentations en classe ou lors de conférences et de la mise en ligne sur les sites intranet et espaces numériques de travail (ENT) des établissements d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur ou de recherche.

Les utilisations numériques - quel que soit le procédé technique employé - sont autorisées par cet accord à condition que la diffusion au format numérique des oeuvres soit limitée au public directement concerné par l'acte d'enseignement, de formation ou par l'activité de recherche. Les documents diffusés peuvent être stockés par les utilisateurs autorisés (enseignants, chercheurs, élèves, étudiants...) sur un support informatique quel qu'il soit.

Dans le cas de la mise en ligne sur un site intranet ou un ENT, seuls des extraits d'oeuvres peuvent être diffusés, sauf dans le cas des oeuvres courtes (tels que les poèmes) et des oeuvres des arts visuels qui peuvent être utilisées en intégralité.

La notion d'extrait repose sur deux conditions cumulatives de « partie ou fragment d'une oeuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble ».

Pour les oeuvres ne relevant pas de l'exception pédagogique, telles que les oeuvres conçues à des fins pédagogiques (OCFP) et les oeuvres musicales éditées, l'extrait ne peut excéder 10 % de la pagination de la publication.